



COMMUNAUTE EUROPEENNE/ FONDS SOCIAL EUROPEEN

Formation organisée avec le concours financier de la Région Guadeloupe et du Fonds Social Européen

Form'Action

Ecole de travail social

FICHE TECHNIQUE DE LA FORMATION

DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL Gradé Licence

ORGANISME DE FORMATION

**FORM'ACTION –
ECOLE DE TRAVAIL SOCIAL**
41, lotissement Dugazon de Bourgogne
Z.A.E de Petit Pérou - 97139 LES ABYMES
☎ 05/90/93/01/16 📠 05/90/91/06/64
e-mail : secretariat@formaction.org
Site Web: <http://www.formaction.org>

GERANTE DU CENTRE

Annick ONTENIENTE

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE

Marie Hélène AUCAGOS

DIRECTEUR PEDAGOGIQUE

Raphaël LAVIOLETTE

ASSISTANTE DE DIRECTION ET

RESPONSABLE DU POLE ADMINISTRATIF Franciane MENERVILLE

VOLUME GLOBAL

3560 heures
Centre 1740 heures
Stages 1820 heures

DUREE :

3 ans à temps complet

NIVEAU :

Formation de niveau II (BAC +3).

RETRAIT DES DOSSIERS

de Novembre à Février

CALENDRIER

Début de la formation prévue **au mois de
Septembre**

MOYENNE HEBDOMADAIRE EN CENTRE

35 heures hebdomadaires

NOMBRE DE PLACES VOIES D'ACCES

20
Formation continue ou Formation initiale

COUTS PEDAGOGIQUES :

- **Salariés** **6 052,00 Euros** par année
Soit **18 156,00 Euros** pour les 3 années d'études
- **Demandeurs d'emploi/Etudiants** Financement pris en charge par le
Conseil Régional de Guadeloupe et le FSE

LES CANDIDATS RETENUS EN FORMATION INITIALE AURONT LA POSSIBILITE DE REMPLIR UNE DEMANDE DE BOURSE EN DEBUT DE FORMATION QUI SERA ETUDIEE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE.

APTITUDES :

Ce métier nécessite une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude aux relations et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.

SELECTION :

L'examen d'entrée en formation d'Assistant de Service Social :

FRAIS DE SELECTION :

- Epreuve d'admission (entretien de groupe et entretien individuel) : **150,00 Euros**

L'admission comprend 2 épreuves :

1^{ère} épreuve :

◆ Un entretien de groupe géré par un cabinet de recrutement

Objectifs : -Évaluer les capacités relationnelles et d'analyse des candidats
-Repérer d'éventuelles incompatibilités avec l'exercice de la profession d'ASS
-Mesurer les capacités du candidat à se positionner dans un groupe

Durée de l'épreuve : 40 minutes

2^{ème} épreuve :

◆ Un entretien individuel devant le jury d'école

Objectifs : -Apprécier le parcours et le projet professionnel du candidat
-Évaluer sa capacité à suivre une formation supérieure en travail social
-S'assurer de la capacité du candidat à bénéficier du projet pédagogique de l'Ecole

Durée de l'épreuve : 45 minutes – Notée sur 20.

Une note inférieure ou égale à 08/20 est éliminatoire.

Les résultats sont prononcés par une commission d'admission.

Les candidats de la liste principale peuvent garder le bénéfice de l'admission durant une année après accord de l'établissement.

Les listes sont transmises à la ***Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)*** conformément aux textes régissant la filière (*Titre I – Art. 3 de l'arrêté relatif au D.E.A.S.S.*).

FRAIS DE SCOLARITE :

- Par année et par étudiant : **600,00 Euros**
 - Droits d'inscription : **280,00 Euros**
 - Frais de scolarité : **320,00 Euros**
 - Centres de ressources,
 - Activités pédagogiques,
 - Photocopies,
 - Adhésion à l'association des étudiants
- « WOK'SOCIAL »

PRESENTATION DU METIER

Définition de la profession et du contexte de l'intervention

L'Assistant de Service Social est un professionnel du travail social. Il exerce dans le cadre d'un mandat et de missions institutionnelles. Il mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles.

Les Assistants de Service Social et les étudiants se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à l'article L.411-3 du Code de l'action sociale et des familles.

L'Assistant de Service Social intervient dans une démarche éthique et déontologique, dans le respect de l'altérité et de la singularité de la personne et du collectif. Il instaure une relation visant à favoriser la participation des personnes dans l'accompagnement social individuel et collectif.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Assistant de Service Social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision, qui tiennent compte de la loi, des politiques sociales et de l'intérêt des personnes.

Conditions d'exercice et modalité d'intervention

L'Assistant de Service Social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes, avec lesquels il travaille aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'Assistant de Service Social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- Améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ;
- Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société ;
- Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des lieux sociaux, l'éducation à la citoyenneté.

Rôle et fonctions

L'Assistant de Service Social évalue, analyse la situation de la personne et coconstruit un plan d'actions négocié et contractualisé. Dans le cadre de l'évaluation, il identifie les ressources du territoire pour orienter la personne vers les partenaires adaptés.

Il intervient soit en individuel (Intervention Social d'Aide à la Personne), soit en collectif (Travail Social Collectif).

En fonction de son cadre institutionnel, dans les limites de son cadre d'intervention et de ses missions, l'Assistant de Service Social est amené à élaborer et conduire des projets d'accompagnement social.

Selon son contexte d'exercice, l'Assistant de Service Social travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et est en lien avec des partenaires du territoire.

Il initie, participe, pilote des actions collectives et de groupes, dans une dynamique d'équipe, de partenariat et de réseau en favorisant l'implication des personnes.

Il promeut des actions de prévention et participe au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants. En fonction de ses missions et du cadre institutionnel, l'Assistant de Service Social peut être amené à effectuer des visites à domicile et des accompagnements extérieurs.

Par une posture de veille professionnelle, l'Assistant de Service Social développe une expertise en matière de politiques sociales et de lutte contre les exclusions et les discriminations.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il exerce un rôle de conseil auprès d'institutions, d'autres professionnels, d'élus, de partenaires...

Il continue à se former tout au long de sa vie professionnelle pour développer ses connaissances et ajuster sa pratique aux évolutions sociétales.

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

LE PROGRAMME

Cette formation en alternance se décline en **6 Domaines de Formation** qui forment le socle du métier et permettent une meilleure lisibilité du métier :

- ▶ **DF1 Intervention professionnelle en travail social**
- ▶ **DF2 Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social**
- ▶ **DF3 Communication professionnelle en travail social**
- ▶ **DF4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux**
- ▶ **DF5 Professionnalisation**
- ▶ **DF6 Initiation à la méthodologie de la recherche en sciences sociales**

LA VALIDATION

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social délivré par le Ministère chargé des Affaires Sociales.